

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : **anglais**

N° : **ICC-02/04-01/05**

Date : **6 octobre 2006**

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE II

Composée comme suit :

M. le juge Mauro Politi, juge président
Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra
Mme la juge Ekaterina Trendafilova

Greffier :

M. Bruno Cathala

SITUATION EN OUGANDA
AFFAIRE

LE PROCUREUR c. JOSEPH KONY, VINCENT OTTI, RASKA LUKWIYA,
OKOT ODHIAMBO ET DOMINIC ONGWEN

Document public

**PRÉSENTATION D'INFORMATIONS SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS DANS L'EXÉCUTION
DES MANDATS D'ARRÊT DANS LA SITUATION EN OUGANDA**

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur

Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint

Mme Christine Chung, premier substitut du Procureur

Remarques liminaires

Le Bureau du Procureur souhaite présenter des informations sur les progrès réalisés dans l'exécution des mandats d'arrêt dans la situation en Ouganda, en réponse à l'ordonnance rendue par la présente Chambre le 15 septembre 2006. Le Bureau du Procureur est heureux de l'occasion qui lui est donnée d'aborder la question de l'exécution des mandats d'arrêt délivrés par la Cour pénale internationale (« la CPI »). Étant un tribunal international, la CPI ne peut compter pour effectuer les arrestations que sur la coopération internationale des États souverains, plutôt que sur des forces policières ou militaires qu'elle dirigerait. Les faits exposés ci-après font ressortir l'un des défis importants que doit relever la CPI en tant que nouvelle institution, soit galvaniser les États parties et la communauté internationale et en obtenir la coopération nécessaire pour réaliser l'étape cruciale de l'exécution des mandats d'arrêt.

Les mandats d'arrêt accusant Joseph KONY, Vincent OTTI, Raska LUKWIYA, Okot ODHIAMBO et Dominic ONGWEN d'avoir commis des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre ont d'abord été transmis confidentiellement, conformément à une ordonnance rendue par la présente Chambre le 27 septembre 2005, aux trois États dans lesquels les dirigeants présumés de l'Armée de résistance du Seigneur (ARS) se seraient trouvés, soit l'Ouganda, la République démocratique du Congo (RDC) et le Soudan. Le Bureau du Procureur fait état ci-dessous des mesures que ces trois pays ont prises en vue de l'exécution des mandats d'arrêt, selon les déclarations qu'ils ont faites publiquement ou au Bureau du Procureur. Ce Bureau décrit également les mesures qu'il continue de prendre pour promouvoir le soutien et la coopération, appuyant de la sorte les efforts consacrés par les États à l'exécution des mandats d'arrêt.

Il est de notoriété publique que le Gouvernement de l'Ouganda, en particulier, s'est efforcé, après la délivrance des mandats d'arrêt, d'obtenir de la coopération pour effectuer les arrestations. Il a également présenté cette semaine, en réponse à une

demande formulée par le Greffe, une lettre dans laquelle il affirme de nouveau comprendre les obligations qui incombent à l'Ouganda en vertu du Statut de Rome et réitère son engagement à coopérer avec la Cour¹. Le Gouvernement décrit dans sa lettre les efforts déployés par l'Ouganda pour se rallier les Gouvernements de la RDC et du Soudan de manière à opposer un front régional à la menace présentée par l'ARS. Le Gouvernement de l'Ouganda indique également qu'en raison de difficultés récurrentes à procéder aux arrestations, notamment le problème de la protection des femmes et des enfants kidnappés, et du manque d'appui adéquat de la part de partenaires régionaux et internationaux, il a décidé en juillet 2006, à l'instance du Gouvernement du Sud-Soudan, d'engager un processus de négociation avec l'ARS en vue de mettre un terme définitif au conflit vieux de 20 ans.

Le Gouvernement de l'Ouganda affirmait dans sa lettre et dans ses communications avec le Bureau du Procureur que les négociations en cours avec l'ARS en sont à un stade précoce et qu'il serait prématuré d'en prédire l'issue. Le Gouvernement a reconnu de concert avec d'autres, que les mandats ont eu un effet positif sur la volonté de l'ARS de participer à des pourparlers de paix et, comme il le mentionne dans sa lettre, il souhaite toujours mettre « [TRADUCTION] un terme définitif à la violence qui réponde au besoin de paix et de justice et qui soit compatible avec [les] obligations [prévues au Statut de Rome]. »

Les négociations en cours reçoivent l'appui local et l'aval des États, de divisions des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales. Comme on le verra plus loin, on reconnaît en même temps, en harmonie avec la déclaration faite par le Gouvernement de l'Ouganda dans sa lettre et des déclarations antérieures du Bureau du Procureur, qu'il faut continuer de voir les objectifs de paix et de justice comme se renforçant mutuellement. Il est significatif que le Bureau du Procureur n'ait pas reçu

¹ La lettre (ci-après, « la Lettre de l'Ouganda »), qui est signée par le Procureur général de l'Ouganda, faisait suite à une demande formulée par le Greffier conformément à l'ordonnance rendue par la présente Chambre le 15 septembre 2006. Même si la lettre porte la mention « confidentiel » (*privileged and confidential*), le Bureau du Procureur a reçu confirmation écrite, ensuite transmise au Greffier, que le Gouvernement de l'Ouganda ne s'oppose pas au dépôt de la lettre en tant que document public.

de demande de « retrait » des mandats. Plutôt, comme on le décrit ci-après, l'idéal exprimé dans l'un des buts énoncés dans le préambule du Statut de Rome, soit qu'une paix durable nécessite que les crimes touchant l'ensemble de la communauté internationale ne restent pas impunis.

Historique de la procédure

1. Le 9 juillet 2005, la présente Chambre a délivré des mandats d'arrêt, sous scellés, contre Joseph KONY, Vincent OTTI, Raska LUKWIYA, Okot ODHIAMBO et Dominic ONGWEN, accusant ces dirigeants présumés de l'ARS d'avoir commis des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre².
2. Le 27 septembre 2005, après une demande urgente du Bureau du Procureur, la Chambre a ordonné au Greffier de transmettre sous scellés les demandes d'arrestation et de remise aux Gouvernements de l'Ouganda, de la RDC et du Soudan³. Ces demandes d'arrestation et de remise portaient en annexe les mandats délivrés le 8 juillet 2005 à l'égard d'OTTI, de LUKWIYA, d'ODHIAMBO et d'ONGWEN ainsi qu'un mandat d'arrêt modifié contre KONY⁴, tous également transmis sous le sceau de la confidentialité.

² Voir la Décision relative à la requête du Procureur aux fins de délivrance de mandats d'arrêt en vertu de l'article 58, ICC-02/04-01/05-1-US-Exp-tFR, 8 juillet 2005 ; le Mandat d'arrêt contre Joseph Kony, ICC-02/04-01/05-2-US-Exp-tFR, 8 juillet 2005 ; le Mandat d'arrêt contre Vincent Otti, ICC-02/04-01/05-4-US-Exp-tFR, 8 juillet 2005 ; le Mandat d'arrêt contre Raska Lukwiya, ICC-02/04-01/05-6-US-Exp-tFR, 8 juillet 2005 ; le Mandat d'arrêt contre Okot Odhiambo, ICC-02/04-01/05-8-US-Exp-tFR, 8 juillet 2005 ; le Mandat d'arrêt contre Dominic Ongwen, ICC-02/04-01/05-10-US-Exp-tFR, 8 juillet 2005. La Chambre a aussi délivré le 8 juillet 2005 des demandes d'arrestation et de remise correspondantes, adressées uniquement à l'Ouganda. Voir les documents ICC-02/04-01/05-12-US-Exp-tFR à ICC-02/04-01/05-16-US-Exp-tFR, 8 juillet 2005.

³ Voir la Décision relative à la demande urgente du Procureur datée du 26 septembre 2005, ICC-02/04-01/05-27-tFR, datée du 27 septembre 2005 (ci-après, « la Décision du 27 septembre 2005 »). Les demandes d'arrestation et de remise adressées à la RDC correspondent aux documents ICC-02/04-01/05-30-US-Exp-tFR à ICC-02/04-01/05-34-US-Exp-tFR, datés du 27 septembre 2005. Les demandes d'arrestation et de remise adressées au Soudan correspondent aux documents ICC-02/04-01/05-35-US-Exp-tFR à ICC-02/04-01/05-39-US-Exp-tFR, datés du 27 septembre 2005. Le mandat contre Joseph Kony ainsi que la demande d'arrestation et de remise de celui-ci adressés au Gouvernement de l'Ouganda ont été modifiés aussi en date du 27 septembre 2005, à la demande du Bureau du Procureur. Voir la Décision du 27 septembre 2005, p. 5.

⁴ *Idem*.

3. Le 13 octobre 2005, la Chambre a ordonné la levée des scellés sur les mandats et les demandes d'arrestation et de remise⁵.
4. Le 14 août 2006, le Bureau du Procureur a avisé la Chambre de l'annonce, faite par le Gouvernement de l'Ouganda, de la mort de Raska LUKWIYA à l'occasion d'une fusillade ayant eu lieu le 12 août 2006 entre l'UPDF (Forces de défense du peuple ougandais ou *Uganda People's Defence Force*) et l'ARS dans le nord de l'Ouganda⁶. Le Bureau du Procureur a déclaré que le Gouvernement de l'Ouganda se chargeait de confirmer l'identité du corps présumé être celui de Lukwiya et qu'il l'aiderait dans cette tâche, si la demande lui en était faite⁷.
5. Le 15 septembre 2006, la présente Chambre a rendu l'Ordonnance enjoignant au greffier et au procureur de présenter des informations sur les progrès réalisés dans l'exécution des mandats d'arrêt dans la situation en Ouganda⁸. Dans cette ordonnance, la Chambre affirmait la nécessité qu'elle « soit pleinement informée des progrès réalisés en ce qui concerne l'exécution des mandats et des demandes d'arrestation et de remise ainsi que la coopération avec les États concernés⁹ ». L'ordonnance enjoignait au Bureau du Procureur de présenter par écrit, au plus tard aujourd'hui, « des informations et commentaires sur la coopération avec les États concernés et avec le Greffier en vue de l'exécution des mandats¹⁰ ».
6. Le 25 septembre 2006, le Greffier a demandé aux Gouvernements de l'Ouganda, de la RDC et du Soudan de lui présenter des informations sur les progrès réalisés en vue de l'exécution des mandats. À ce jour, seul le Gouvernement de l'Ouganda a fourni ces informations. Le Bureau du Procureur demande qu'il lui

⁵ Décision relative à la requête du procureur aux fins de lever les scellés sur les mandats d'arrêt, ICC-02/04-01/05-52, 13 octobre 2005, p. 7 et 8.

⁶ Présentation d'informations concernant Raska Lukwiya (*Submission of Information Regarding Raska Lukwiya*), ICC-02/04-01/05-97, 14 août 2006.

⁷ *Idem*, par. 3.

⁸ Voir ICC-02/04-01/05-111, 15 septembre 2006 (ci-après, « l'Ordonnance du 15 septembre 2006 »).

⁹ *Idem*, p. 5.

¹⁰ *Idem*, p. 6.

soit permis de faire part de ses commentaires sur les autres réponses, une fois reçues.

Progrès réalisés en ce qui concerne l'exécution des mandats d'arrêt et des demandes d'arrestation et de remise ainsi que la coopération de la part des États

A. Les personnes désignées dans les mandats d'arrêt

7. La présente Chambre n'a levé les scellés sur les mandats d'arrêt et les demandes d'arrestation et de remise qu'à la mi-octobre 2005¹¹. En juin 2006, grâce aux efforts du Bureau du Procureur et du Greffier, les mandats ont donné lieu à la publication, par Interpol, de « notices rouges »¹². Ces notices servent à veiller à ce que la description des personnes nommées dans les mandats et le fait qu'elles font l'objet d'une demande d'arrestation soient de notoriété internationale.
8. Au moment où les mandats ont été dévoilé au public, en octobre 2005, Vincent OTTI, le numéro deux de l'ARS, venait tout juste de s'établir pour la première fois dans l'Est de la RDC avec un contingent important de combattants de l'ARS. Ce contingent s'est fixé aux environs du parc national de la Garamba. Joseph KONY est d'abord resté en arrière au Sud-Soudan, mais il est passé en RDC en mars 2006. Okot ODHIAMBO est resté au Soudan mais il aurait maintenant rejoint l'ARS à sa base arrière en RDC. Le Gouvernement de l'Ouganda a déclaré que Dominic ONGWEN avait été tué lors de combats ayant eu lieu le 30 septembre 2005, mais des tests d'ADN ultérieurs administrés conjointement par le Gouvernement de l'Ouganda et le Bureau du Procureur ont démontré la fausse identification du corps de la victime appartenant à

¹¹ Décision relative à la requête du procureur aux fins de lever les scellés sur les mandats d'arrêt, ICC-02/04-01/05-52, 13 octobre 2005.

¹² Ces notices peuvent être consultées aux adresses suivantes (en version anglaise seulement) :

KONY : www.interpol.int/public/data/wanted/noticcs/data/2006/20/2006_26320.asp?HM=1

OTTI : www.interpol.int/public/data/wanted/notices/data/2006/17/2006_26317.asp?HM=1

LUKWIYA : www.interpol.int/public/data/wanted/notices/data/2006/15/2006_26315.asp?HM=1

ODHIAMBO : www.interpol.int/public/data/wanted/noticcs/data/2006/18/2006_26318.asp?HM=1

ONGWEN : www.interpol.int/public/data/wanted/notice&/data/2006/21/2006_26321.asp?HM=1

l'ARS¹³. ONGWEN était actif en Ouganda jusqu'au mois dernier, mais il se trouverait maintenant au Soudan.

9. Le Gouvernement de l'Ouganda a déclaré que Raska LUKWIYA avait été tué le 12 août 2006 au cours d'une fusillade avec l'UPDF¹⁴. À la demande du Gouvernement et conformément aux arguments qu'il faisait valoir dans le document qu'il a déposé le 14 août 2006, le Bureau du Procureur a apporté son soutien à la confirmation des identifications initiales de LUKWIYA. Au début de cette semaine, le Bureau du Procureur a obtenu les résultats des tests d'ADN réalisés par l'Institut de criminalistique néerlandais sur des échantillons prélevés sur le corps présumé être celui de LUKWIYA. Ces tests ont confirmé que la personne tuée lors du combat avec l'UPDF était effectivement Raska LUKWIYA. Les résultats ont été communiqués au Gouvernement de l'Ouganda et on s'attend par conséquent à ce que ce dernier notifie bientôt le Greffe de l'impossibilité dans laquelle il se trouve d'exécuter la demande d'arrestation et de remise concernant LUKWIYA.
10. KONY, OTTI et ONGWEN ont tous fait des déclarations publiques qui montrent qu'ils ont parfaitement conscience de l'existence des mandats délivrés contre eux¹⁵. En réponse aux déclarations de KONY et d'OTTI, le Bureau du Procureur a fait des déclarations publiques les invitant, de même que les autres personnes désignées, à se livrer à la Cour et à répondre des accusations

¹³ Avis indiquant que le Gouvernement de l'Ouganda continuera de déployer des efforts en vue de l'exécution du mandat d'arrêt à l'égard de Dominic Ongwen (*Notification that Government of Uganda Will Continue Efforts to Execute Warrant of Arrest Naming Dominic Ongwen*), ICC-02/04-01/05-80.

¹⁴ Présentation d'informations concernant Raska Lukwiya (*Submission of Information Regarding Raska Lukwiya*), ICC-02/04-01/05-97, 14 août 2006.

¹⁵ Voir "Uganda Rebel Leader Breaks Silence", BBC News, 28 juin 2006 (<http://news.bbc.co.uk/2/hi/programmes/newsnight/5124762.stm>) ; voir aussi "NewsNight Talks", BBC News Broadcast, 28 juin 2006 (entretien vidéo accordé par certains membres de l'ARS, dont KONY, au journaliste Samuel Farmer). "LRA leaders decline talk offer", Sudann.net. 3 août 2006 (http://7plattbrm.blogs.com/passionofthepresent/2006/08/lraleaders_dec.html) ; "Kony pulls out of peace-talks", New Vision, 3 août 2006 ; "LRA Deputy refuses to be lured by trap", Reuters, 4 août 2006 (<http://www.int.iol.co.za/index.php?set id= I&click id=68&art id=qw1154639891977B225>) ; "I am not scared of the ICC, indicted Ongwen claims", New Vision, 5 septembre 2006 (<http://allafrica.com/stories/200609060603htmn>).

portées¹⁶. Dans ses déclarations, le Bureau du Procureur garantissait leur voyage à La Haye en toute sécurité ainsi que le respect des exigences les plus strictes de l'application régulière de la loi¹⁷.

B. *Les activités de l'ARS et la sécurité dans le nord de l'Ouganda depuis la délivrance des mandats d'arrêt*

11. Le nombre et la gravité des attaques menées par l'ARS dans le nord de l'Ouganda, qui étaient déjà à leur niveau le plus bas depuis plusieurs années au moment de la publication initiale des mandats d'arrêt, n'ont cessé de diminuer après la délivrance de ceux-ci. L'intensité de la violence a baissé dans le nord de l'Ouganda au fur et à mesure que les soldats de l'ARS sont partis pour le Soudan et ensuite pour la RDC, et presque plus aucuns crimes n'ont été attribués à l'ARS après la mise en œuvre de l'accord prévoyant la cessation des hostilités conclu par l'ARS et le Gouvernement de l'Ouganda en août 2006, dans le cadre des négociations de paix en cours¹⁸. Déjà en juin 2006, M. Kofi Annan, Secrétaire général des Nations Unies, dans un rapport qu'il adressait au Conseil de sécurité des Nations Unies concernant l'ARS, faisait remarquer que « les attaques de la LRA sont à leur niveau le plus bas depuis plusieurs années¹⁹ ».
12. La baisse de la criminalité dans le nord de l'Ouganda a eu pour résultat important d'atténuer la crise humanitaire qui y sévit. Par exemple, Jan

¹⁶ Voir notamment *"Kony Offered Free Passage to Hague"*, The Monitor, 30 juin 2006 (<http://vwww.globalpolicy.org/intljustice/wanted/2006/0630passage.htm>). "NewsNight Talks", BBC News Broadcast, 28 juin 2006 (dans un entretien vidéo, le commentateur de la BBC a lu la déclaration du Procureur invitant KONY et les autres commandants désignés dans les mandats d'arrêt à répondre des accusations portées contre eux. Le commentateur a fait l'affirmation suivante : « [TRADUCTION] La Cour s'assurera qu'ils arrivent à La Haye en toute sécurité et ils auront toute la latitude et les moyens de défendre leur cause devant un tribunal indépendant dans le respect des exigences les plus strictes de l'application régulière de la loi ».

¹⁷ *Idem*.

¹⁸ La baisse d'intensité de la violence en Ouganda cette dernière année a fait l'objet de nombreux rapports et est reflétée dans le suivi de la sécurité effectué par le Bureau du Procureur.

¹⁹ Rapport du Secrétaire général établi en application des résolutions 1653 (2006) et 1663 (2006) (ci-après, « le Rapport Annan »), 29 juin 2006, par. 6, <http://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N06/415/41/pdf/N0641541.pdf?OpenElement>.

Egeland, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, fait état, dans le rapport qu'il adressait au Conseil de sécurité des Nations Unies le 15 septembre 2006, que le BCAH a « [TRADUCTION] désormais accès à 54 des 102 camps de personnes déplacées, sans escorte militaire, contre seulement 34 en mai », que « [TRADUCTION] les personnes déplacées dans l'Acholiland commencent à regagner prudemment leurs foyers » et que « le nombre de personnes qui se déplacent la nuit est tombé à 10 000, alors qu'il atteignait 40 000 l'an dernier »²⁰.

13. On reconnaît toutefois également que les déplacements de l'ARS en RDC mettent en évidence la menace constante que fait peser le groupe armé sur la région. Dans le dernier rapport qu'il adressait au Conseil de sécurité, le Secrétaire général affirmait que l'ARS devait continuer d'être considérée « comme constituant une menace à la paix régionale », entre autres parce qu'elle a « prouvé qu'elle était capable de se regrouper et de continuer à commettre des atrocités » et parce que sa présence à la frontière de la RDC, de l'Ouganda et du Sud-Soudan « constitue une menace réelle pour l'état de droit et ajoute aux problèmes de sécurité de la région des Grands Lacs »²¹. Dans son intervention faite devant la présente Cour à l'occasion de la deuxième audience publique du Procureur qui s'est tenue le 25 septembre 2006, madame l'Ambassadeur Mirjam Blaak, de l'Ouganda, a de même noté la menace à la paix régionale que pose l'ARS du fait de l'influence possible du groupe sur la mise en œuvre de l'Accord global de paix conclu par le Gouvernement du Soudan et le Gouvernement du Sud-Soudan²².

²⁰ "Under Secretary-General Calls For Greater Security Council Commitment to Ending Conflicts in Democratic Republic of Congo, Northern Uganda", Communiqué de presse concernant la 5525^e séance du Conseil de sécurité, daté du 15 septembre 2006 (ci-après « le Rapport Egeland ») (<http://www.un.org/News/Press/docs/2006/sc8831.doc.htm>, p. 3 ou le rapport, en version française : <http://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N06/524/39/pdf/N0652439.pdf?OpenElement>). Le BCAH est le Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

²¹ Voir le Rapport Annan, par. 5 et 7.

²² Voir l'intervention de madame l'Ambassadeur Mirjam Blaak de l'Ouganda faite le 25 septembre 2006 (version écrite) (ci-après, « l'Intervention de l'Ambassadeur Blaak »), p. 2.

14. De plus, si les attaques de l'ARS dans le nord de l'Ouganda se sont faites nettement plus rares depuis la délivrance des mandats d'arrêt, l'ARS a également prouvé sa capacité inaltérée de lancer des opérations stratégiques et mortelles en Ouganda, en RDC et dans le Sud-Soudan. Ont été attribuées à l'ARS les attaques importantes suivantes de cette dernière année²³ :

- À la fin octobre et au début de novembre 2005, une série d'attaques ont été menées contre des travailleurs humanitaires et des touristes dans le nord de l'Ouganda et le Sud-Soudan qui ont fait six morts parmi les civils et plusieurs blessés graves²⁴ ;
- Le 23 janvier 2006, dans le parc national de la Garamba, une fusillade a éclaté entre les forces de la MONUC et l'ARS au cours de laquelle huit soldats de la paix originaires du Guatemala ont été tués²⁵ ;
- Entre septembre 2005 et mars 2006, une série d'attaques ont été perpétrées dans l'État d'Equatoria occidentale du Soudan, y compris les attaques lancées en mars 2006 sur la ville de Yambio et dans les environs, au cours desquelles l'ARS aurait pillé un complexe de l'UNICEF et s'en serait pris à un contingent de soldats de la paix de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) originaires du Bangladesh²⁶ ;

²³ Les sources citées dans les notes de bas de page afférentes aux informations fournies dans le reste du paragraphe 14 sont publiques. Le Bureau du Procureur a aussi recours à d'autres sources pour préparer des rapports de cette nature sur la sécurité.

²⁴ Ces informations ont déjà été transmises à la Chambre et ont été largement diffusées.

²⁵ Voir le Rapport Annan, par. 26 ; "8 U.N. peacekeepers killed in Congo", Reuters, 23 janvier 2006 (<http://www.msnbc.msn.com/id/10987753>) ; "UN troops kill LRA fighters", New Vision, 24 janvier 2005 (<http://www.ncwvisiono.ug/detail.php?mainNewsCatgorvld-8&newsCategoryId=13&newsId=477815>).

²⁶ Voir le Rapport Annan, par. 24 ; "LRA Attacks in Southern Sudan", IRIN News, 16 septembre 2005 ; Rapport du Secrétaire général sur le Soudan, S/2006/160, 14 mars 2006, par. 15. (<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N06/265/46/PDF/N0626546.pdf?OpenElement>) ; Rapport d'urgence du Programme alimentaire mondial des Nations Unies n° 13, 31 mars 2006 ; Rapport de situation de l'ONU du 23 mars 2006, section concernant le Soudan, par. e) ; Rapport d'observation des

- Jusqu'en septembre 2006, l'ARS a étendu ses activités dans l'est de la RDC, notamment en Ituri, où elle a affronté à plusieurs reprises les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC)²⁷.

C. *La coopération internationale à l'appui des efforts déployés en vue de l'arrestation*

15. Dans le système de la CPI, contrairement à ce qui a cours dans les systèmes nationaux de justice pénale, la Cour qui délivre les mandats d'arrêt ne peut compter que sur la coopération internationale pour leur exécution. En l'instance, la transmission des mandats d'arrêt, conformément au système établi dans le Statut de Rome, a donné le coup d'envoi des efforts visant à se rallier la coopération internationale nécessaire à l'arrestation et à la remise des intéressés. Ces initiatives sont principalement menées par le Gouvernement de l'Ouganda, bien qu'y participent forcément les États concernés par les activités de l'ARS, les Nations Unies (compte tenu des forces de la MONUC et de la MINUS sur le terrain en RDC et au Soudan, respectivement) et d'autres États. Le Bureau du Procureur fait état dans la présente section de sa présentation des initiatives ainsi menées.
16. Depuis la délivrance des mandats d'arrêt, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté deux résolutions qui font référence à l'ARS. Dans la résolution 1653 adoptée le 27 janvier 2006, il a fermement condamné les groupes armés qui opèrent dans la région des Grands Lacs, notamment l'ARS, et a exhorté « tous les États concernés à faire le nécessaire pour traduire en justice les auteurs de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire²⁸ ». Dans la résolution 1663 adoptée le 24 mars 2006, le Conseil de sécurité, se penchant sur la situation au Soudan, a prorogé le

médias de la Mission des Nations Unies au Soudan, 29 mars 2006, section intitulée « UN » (en anglais seulement).

²⁷ "LRA leader moves towards assembly point", IRIN, 20 septembre 2006 (<http://www.irinnews.org/report.asp?ReportID=55651&SelectRegion=East Africa>).

²⁸ Résolution 1653 (2006) du Conseil de sécurité, 27 janvier 2006, p. 3, par. 6 (<http://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N06/226/46/pdf/N0622646.pdf?OpenElement>).

mandat de la MINUS, « [c]ondamn[é] énergiquement les activités des milices et groupes armés tels que l'Armée de résistance du Seigneur » et demandé au Secrétaire général de lui faire des propositions quant « aux moyens qui permettraient aux organismes et missions des Nations Unies, en particulier la MINUS, de remédier plus efficacement au problème de l'Armée de résistance du Seigneur »²⁹.

17. En outre, dans la lettre qu'il adressait au Greffe le 4 octobre 2006, le Gouvernement de l'Ouganda a fait savoir qu'il « [TRADUCTION] a amorcé des démarches auprès des Gouvernements de la RDC et du Soudan ainsi que des forces de maintien de la paix des Nations Unies déployées dans le Sud-Soudan (MINUS) et la RDC (MONUC) pour assurer une planification et une coordination opérationnelles efficaces en vue d'éliminer la menace que représente l'ARS³⁰ ».

18. En avril de cette année, aussi, les Ministres des affaires étrangères et de la défense de l'Ouganda ont présenté au Conseil de sécurité des Nations Unies un exposé portant notamment sur « [TRADUCTION] nos propositions quant à la façon de se rallier à l'avenir le soutien de la communauté internationale en vue de désarmer et de démobiliser l'ARS et d'arrêter ses dirigeants [...]»³¹ ». Le Ministre de la défense a annoncé que parmi les initiatives prises par l'Ouganda, on comptait la création d'un groupe de sécurité régionale dont les efforts porteraient essentiellement, entre autres, sur la création d'« [TRADUCTION] un mécanisme militaire conjoint régional » impliquant la RDC, l'Ouganda, le Soudan, la MONUC et la MINUS « [TRADUCTION] en vue de désarmer l'ARS établie dans le Sud-Soudan et dans le parc national de la Garamba [...] ; facilitant [...] la coopération avec la Cour pénale

²⁹ Résolution 1663 (2006) du Conseil de sécurité, 24 mars 2006, p. 2, par. 7 et 8 (<http://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N06/283/62/pdf/N0628362.pdf?OpenElement>).

³⁰ Lettre de l'Ouganda, p. 1.

³¹ "Uganda's Foreign, Defence Ministers Brief Security Council, Call for Strong Measures to Disarm Lord's Resistance Army", Communiqué de presse relatif à la 5415^e séance du Conseil de sécurité, 19 avril 2006, p. 5.

internationale en ce qui concerne l'exécution des mandats d'arrêt contre les dirigeants de l'ARS³² ». Les Ministres de l'Ouganda ont souligné la nécessité « [TRADUCTION] pour les principaux intéressés régionaux d'unir leurs efforts », considérant la nature régionale de la menace, et demandé l'appui des Nations Unies à une série d'initiatives qui pourraient être prises en vue de l'exécution des mandats d'arrêt³³. Il est ainsi proposé de mettre au point un plan opérationnel conjoint auquel participeraient les forces nationales et internationales dans la région, d'étoffer les mandats de la MINUS et de la MONUC et d'explorer l'opportunité de charger un pays ou une puissance régionale de traiter de la question de l'ARS³⁴.

19. Le Secrétaire général Annan a répondu à la résolution 1663 du Conseil de sécurité, qui sollicitait des propositions quant aux moyens qui permettraient aux organismes et missions des Nations Unies de remédier plus efficacement au problème de l'ARS, dans son rapport du 29 juin 2006. D'abord, il y a souligné les difficultés que les missions des Nations Unies devront surmonter au Congo et au Soudan lorsqu'elles mèneront des opérations visant à réaliser les arrestations³⁵ ; ensuite, il se dit d'avis qu'on arrivera plus sûrement à remédier par la force la menace que représente l'ARS si « les gouvernements concernés parviennent à s'entendre pour renforcer la coopération entre leurs forces de sécurité sur le terrain³⁶ ». En l'occurrence, a déclaré M. Annan, « il

³² *Idem*, p. 3.

³³ *Idem*, p. 6 et 7.

³⁴ *Ibidem*.

³⁵ Voir le Rapport Annan, par exemple, aux par. 19 à 25, 28 à 31 et 44. Ainsi, le Secrétaire général Annan a affirmé de nouveau que la « MONUC sait qu'elle a reçu pour mandat d'arrêter les dirigeants de la LRA qui ont été inculpés par la Cour pénale internationale et entend le faire si elle les rencontre dans le cadre de l'accomplissement des tâches qui lui ont été dévolues ». Rapport Annan, par. 31. Le Secrétaire général Annan a toutefois souligné que les efforts investis pour garantir un environnement sûr pour la tenue du scrutin en RDC « [l]imitera[ient] temporairement les moyens de la MONUC pouvant être consacrés à la poursuite de groupes armés étrangers, tels que la LRA ». *Ibidem*.

³⁶ *Idem*, par. 54.

sera peut-être possible de lutter plus efficacement contre les menaces persistantes de la LRA³⁷ ».

20. Les rapports présentés au Conseil de sécurité par le Gouvernement de l'Ouganda et le Secrétaire général contiennent plus d'informations hautement pertinentes sur la coopération internationale à l'appui des efforts déployés pour réaliser les arrestations que ce qui peut être résumé dans le présent document et le Bureau du Procureur prie donc la Chambre de bien vouloir consulter l'original de ces sources.

D. Les efforts du Bureau du Procureur en vue de la réalisation des arrestations

21. Après la délivrance des mandats, le Bureau du Procureur a continué d'encourager la coopération pour appuyer les efforts déployés par les États concernés. Il reçoit encore régulièrement de la part des organismes et ministères concernés des Gouvernements de l'Ouganda, du Soudan et de la RDC des informations actualisées concernant les mandats d'arrêt. En avril 2006, des représentants du Bureau du Procureur ont rencontré des hauts fonctionnaires des Ministères de la justice et de la sécurité du Gouvernement de l'Ouganda qui participent au processus d'arrestation. Le Procureur communique régulièrement avec le Ministre de la sécurité de l'Ouganda, notamment dans le cadre de réunions se tenant à La Haye. Depuis octobre 2005, le Bureau du Procureur a mené quatre missions au Soudan et dans le Sud-Soudan en vue de l'exécution des mandats d'arrêt. Depuis le passage de l'ARS à la RDC, le Bureau du Procureur a également mené des missions en RDC dans le but d'échanger des informations avec le Gouvernement de la RDC sur les activités de l'ARS. De plus, en avril 2006, le Procureur a rencontré le Président Joseph Kabila et d'autres représentants du gouvernement et des Nations Unies pour discuter de l'ARS et de l'exécution

³⁷ Ibidem.

des mandats désignant des commandants de l'ARS se trouvant sur le territoire de la RDC.

22. Le Bureau du Procureur a également mené des missions en Europe, en Afrique et à New York où il a rencontré des représentants d'autres États parties concernés et des départements des Nations Unies qui sont visés, notamment le Département des opérations de maintien de la paix, le tout pour promouvoir la coopération internationale en vue de la réalisation des arrestations.

E. *L'ouverture à Juba des négociations entre le Gouvernement ougandais et la délégation de l'ARS*

23. Les faits mentionnés dans le présent paragraphe ont été largement diffusés et la Chambre en a vraisemblablement déjà connaissance, mais ils sont répétés ici en guise d'introduction. Le 26 août 2006, le Gouvernement de l'Ouganda et l'ARS ont signé un accord de cessation des hostilités qui subordonnait un cessez-le-feu temporaire au regroupement des forces de l'ARS dans deux zones de rassemblement au Sud-Soudan : l'une à Owiny-Kibul et l'autre à Ri-Kwangba³⁸. Cet accord résulte d'une initiative du Gouvernement du Sud-Soudan, notamment de Salva Kiir et Riek Machar, Président et Vice-Président du Sud-Soudan, visant à encourager la tenue de pourparlers de paix à Juba, dans le Sud-Soudan³⁹. Au cours de la première semaine de mai 2006, Machar avait rencontré KONY et OTTI ainsi que d'autres membres de l'ARS à la frontière entre le Soudan et la RDC⁴⁰. En juillet 2006, les Gouvernements de l'Ouganda et du Sud-Soudan sont convenus de poursuivre les négociations avec l'ARS dans le but de mettre un terme définitif au

³⁸ Voir, notamment, le Rapport Egeland, p. 3 et 4 ; *"Uganda. Gov't and rebels sure of an end to 20-year conflict"*, IRIN News, 28 août 2006 (<http://www.irinnews.org/print.asp.ReportID=55290>).

³⁹ Voir, notamment, le Rapport Egeland, p. 3; voir aussi l'Intervention de l'Ambassadeur Blaak, p. 2.

⁴⁰ Voir, notamment, *"Uganda: LRA rebels ready to talk peace - Joseph Kony"*, IRIN News, 25 mai 2006 (http://www.irinnews.org/report.asp?ReportID=53518&SelectRegion=East_Africa&SelectCountry=UGANDA).

conflit⁴¹. Des discussions ultérieures entre une délégation de l'ARS et des représentants du Gouvernement de l'Ouganda ont abouti à la signature de l'Accord de cessation des hostilités⁴².

24. Les Gouvernements de l'Ouganda et du Sud-Soudan ont exprimé publiquement, ainsi que dans leurs communications avec le Bureau du Procureur, qu'ils avaient décidé de participer à des négociations avec l'ARS après avoir évalué les obstacles faisant encore échec aux tentatives de remédier par la force à la menace que représente l'ARS. Le Gouvernement de l'Ouganda a déclaré, dans la lettre qu'il adressait au Greffe le 4 octobre 2006, qu'« [TRADUCTION] un important défi continu[ait] de se poser sur le plan opérationnel » en ce qui concerne l'appréhension des dirigeants de l'ARS opérant dans une région chevauchant trois pays, malgré les efforts constants de l'Ouganda pour obtenir « [TRADUCTION] l'engagement de partenaires nationaux et internationaux à faire du règlement de la question de l'ARS une priorité⁴³ ». Dans sa lettre au Greffe, le Gouvernement de l'Ouganda écrit que c'est ce fait, combiné à la responsabilité qui lui incombe de protéger « [TRADUCTION] la population civile, qui risque d'être victime de l'ARS », qui l'a poussé à participer à des pourparlers de paix⁴⁴. M. Salva Kiir, Président du Sud-Soudan, a souligné en public l'intérêt de son gouvernement à tenter de trouver une façon pacifique de démanteler complètement l'ARS avant la mise en œuvre de l'ordonnance de la CPI⁴⁵. Les deux présidents ont affirmé ouvertement qu'ils s'engageaient fermement à mettre un terme définitif à la menace de l'ARS, au moyen d'opérations conjointes lorsque de besoin, si les

⁴¹ Voir, notamment, l'Intervention de l'Ambassadeur Blaak, p. 2 ; *“Uganda peace talks with LRA to begin next week”*, AFP, 3 juillet 2006 (<http://www.turkishpress.com/news.asD7id=131701>) ; *“Ugandan talks with LRA next week”*, BBC News, 3 juillet 2006 (<http://news.bbc.co.uk/2/hi/africa/5140296.stm>).

⁴² Voir, notamment, le Rapport Egeland, p. 3 et 4 ; *“Uganda: Gov 't and rebels sure of an end to 20-year conflict”*, IRIN News, 28 août 2006 (<http://www.irinnews.org/print.asp?ReportID=55290>).

⁴³ Lettre de l'Ouganda, p. 1 et 2.

⁴⁴ Lettre de l'Ouganda, p. 2; voir aussi l'Intervention de l'Ambassadeur Blaak, p. 2.

⁴⁵ *“Southern Sudan seeks peace with LRA”*, Associated Press, 9 juin 2006 (http://www.iol.co.ia/index.php?click_id=68&art_id=qw1149833701160R131&set_id=).

négociations actuellement en cours avec l'ARS venaient à échouer⁴⁶. Le Gouvernement de l'Ouganda, dans sa lettre du 4 octobre 2006, affirme qu'il poursuit ses efforts dans le but de trouver des moyens régionaux de remédier à la menace que représente l'ARS⁴⁷.

25. Les raisons qui se cachent derrière la volonté des dirigeants de l'ARS de participer à des discussions en vue d'un règlement négocié du conflit restent obscures. On a attribué la présence pour la première fois de l'ARS dans l'est du Congo au succès remporté par les campagnes militaires menées contre elle en Ouganda et dans le Sud-Soudan, et à l'incapacité de l'ARS de maintenir des bases dans le Sud-Soudan découlant de l'application de l'Accord de paix global signé au Soudan par d'anciens groupes de rebelles du Sud-Soudan et le Gouvernement du Soudan. On a également admis publiquement que l'existence des mandats exerce une pression sur les dirigeants de l'ARS⁴⁸.
26. Comme on l'a vu ci-dessus, les États auxquels les mandats d'arrêt ont été transmis renouvellent sans cesse leur engagement à les exécuter, même en cours de négociations. L'Ambassadeur Blaak a déclaré à la Cour la semaine

⁴⁶ "War is Also Politics - Sudan Salva Siil", Sudan.net, 31 octobre 2005 (http://platform.blogs.com/passionofthepresent/2005/10/war_is_also_pol.html); "President Rejects New Mediators", Communiqué de presse, Palais législatif, Gouvernement de l'Ouganda, 18 août 2006 (« [TRADUCTION] si les pourparlers en cours à Juba, dans le Sud-Soudan, venaient à échouer, il faudrait que la République démocratique du Congo (RDC), le Sud-Soudan, la MONUC et l'UPDF coopèrent pour traquer Kony et son groupe dans le parc national de la Garamba, en RDC. »); (http://www.statchouse.go.ug/news_detail.php?newsId=922&category=News%20Release); "Uganda Museveni Asks U.S to Back Plan B against LRA", The Monitor, 2 octobre 2006 (<http://allafrica.com/stories/200610021428.html>). "Rebel LRA faces military option if peace talks fail", PANA, 20 août 2006 (http://www.panapress.com/newslatf_asp?code=eng001610&dte=20/08/2006).

⁴⁷ Lettre de l'Ouganda, p. 1.

⁴⁸ Voir, notamment, le Rapport Egeland, p. 4 et 5 (dans lequel Egeland dit que « les mises en accusation avaient incité la LRA à engager des négociations, qu'elles ne devaient pas perturber les pourparlers et qu'il ne pouvait pas y avoir d'impunité pour les auteurs de massacres et de crimes contre l'humanité »); intervention de l'Ambassadeur Blaak, p. 3 (« [TRADUCTION] J'aimerais souligner que n'était-ce des mandats d'arrêt suspendus au-dessus de la tête des accusés, l'ARS pourrait fort bien ne pas avoir adhéré au processus de paix »); "Peace in Northern Uganda?", Rapport du *International Crisis Group* du 13 septembre 2006 (en anglais seulement) où il est énoncé que les mandats délivrés par la CPI « [TRADUCTION] ont secoué les commandants mis en accusation, réduit les probabilités qu'ils émergent du conflit en bénéficiant de l'impunité et exercé une pression sur Khartoum pour qu'elle le liens qui la rattachent à l'ARS ») (http://www.crisisgroup.org/library/documents/africa/central_africa/b041_peace_in_northern_uganda.pdf).

dernière que l'Ouganda participe aux pourparlers de paix qui se tiennent actuellement dans le but de « [TRADUCTION] trouver une solution durable au problème de la violence qui réponde au besoin de paix et de justice et qui soit compatible avec les obligations prévues au Statut de Rome⁴⁹ ». Le Gouvernement de l'Ouganda exprime le même sentiment dans la lettre qu'il a adressée au Greffe⁵⁰. Le Gouvernement du Soudan a conclu un accord ad hoc avec le Bureau du Procureur dans lequel il convient d'apporter sa coopération en vue de l'arrestation, en plus de reconnaître publiquement l'« ordonnance » rendue par la CPI⁵¹. Le Bureau du Procureur sait, grâce aux réunions qu'il a eues avec des représentants de la RDC, que le Gouvernement de la RDC comprend la teneur des obligations qui lui incombent en matière de coopération et qu'il a, au vu de celles-ci, demandé à la MONUC d'aider à la réalisation des arrestations dans les limites de son mandat.

27. Dans la foulée des négociations de paix, les médias ont annoncé que des commentateurs ou des représentants des États auraient soulevé la possibilité que les mandats d'arrêt soient « retirés » ou qu'un armistice soit accordé aux personnes désignées dans les mandats. Aucun État ni aucune autre entité n'a toutefois demandé à la Cour un tel retrait ou un tel armistice. Le Gouvernement de l'Ouganda, en tant que partie aux pourparlers, a aussi indiqué avec insistance dans les communications qu'il a eues avec le Greffe et le Bureau du Procureur que, ainsi que le mentionnait l'Ambassadeur Blaak le

⁴⁹ Voir l'Intervention de l'Ambassadeur Blaak, p. 3.

⁵⁰ Lettre de l'Ouganda, p. 2 (« [TRADUCTION] le Gouvernement de l'Ouganda est tout à fait conscient des obligations qui lui incombent en vertu du Statut de Rome, et assure la CPI que nous voulons mettre un terme définitif à la violence qui réponde au besoin de paix et de justice et qui soit compatible avec ces obligations »).

⁵¹ L'accord ad hoc a aussi été relevé publiquement par M. Annan, Secrétaire général des Nations Unies. « Sans être partie au Statut de Rome, le Soudan a signé un mémorandum d'accord avec la Cour pénale internationale en s'engageant à livrer à La Haye les dirigeants inculpés de la LRA ». Rapport Annan, par. 25.

25 septembre 2006, « les pourparlers en sont encore à un stade précoce et il est trop tôt pour qu'on puisse présager de leur issue⁵². »

28. Jusqu'à présent, le Bureau du Procureur a déclaré aux médias que personne n'avait demandé le retrait des mandats d'arrêt⁵³, mais a évité de faire d'autres déclarations publiques concernant un aboutissement quelconque des négociations, encore hypothétique à ce stade⁵⁴. Comme ni le Bureau du Procureur ni la CPI ne sont parties aux pourparlers, le Bureau du Procureur s'est soigneusement abstenu de faire quelque commentaire public que ce soit sur une issue dont les négociateurs eux-mêmes n'ont pas cru bon ou nécessaire de lui faire part.
29. La dernière lettre adressée par le Gouvernement de l'Ouganda au Greffe réitère son « engagement à coopérer avec la Cour et à lui prêter assistance, intact depuis [la date du renvoi] »⁵⁵. L'Ambassadeur Blaak a également confirmé la continuité de la coopération de l'Ouganda lorsqu'elle a demandé ouvertement que les autres États parties représentés à la deuxième audience publique tenue par le Procureur reconnaissent que « [TRADUCTION] l'exécution des mandats d'arrêt de la CPI relève de la responsabilité de tous et exigent un resserrement de la coopération internationale »⁵⁶.
30. Les pourparlers de paix en cours n'ont pas empêché le Bureau du Procureur d'obtenir régulièrement des services concernés des Gouvernements de

⁵² Voir l'Intervention de l'Ambassadeur Blaak, p. 3.

⁵³ Voir la Déclaration de Luis Moreno-Ocampo, Procureur, ICC-OTP-20060712-148-Fr. (<http://www.icc-cpi.int/press/pressreleases/167.html>). Le Gouvernement de l'Ouganda a fait aux médias une annonce semblable. Voir le communiqué de presse concernant les pourparlers entre le Gouvernement de l'Ouganda et la CPI (le Bureau du Procureur), en date du 11 juillet 2006.

⁵⁴ Le quotidien ougandais *The Monitor* a annoncé le 7 septembre 2006 que le conseiller en information publique du Bureau du Procureur aurait laissé entendre que la « [TRADUCTION] CPI envisagerait peut-être de retirer les accusations si un accord de paix global était conclu ». Voir "*Uganda: No Deal on Peace Warrants, ICC Tells Kony*", *The Monitor*, 7 septembre 2006 (<http://allafrica.com/stories/200609061215.html>). Les déclarations du conseiller ont été mal relatées. Ce que laisse entendre le journaliste ne correspond pas de fait à la position du Bureau du Procureur.

⁵⁵ Lettre de l'Ouganda, p. 1.

⁵⁶ Voir l'Intervention de l'Ambassadeur Blaak, p. 3.

l'Ouganda, du Soudan et de la RDC des informations actualisées concernant les mandats d'arrêt. Le Bureau du Procureur n'a pas non plus diminué son ardeur à mettre en place une coopération internationale qui renforcerait les efforts déployés en vue des arrestations.

F. Réactions aux mandats d'arrêt : objectifs de paix et de responsabilité

31. Comme indiqué précédemment au paragraphe 25, il a été déjà admis que ces mandats auraient contribué jusqu'ici à faire avancer simultanément les objectifs de justice et de paix dans le nord de l'Ouganda, en ce sens qu'ils ont permis d'attirer l'attention de la communauté internationale sur le conflit et d'accroître les pressions exercées sur l'ARS pour qu'elle participe aux pourparlers de paix.
32. La Chambre n'est pas sans savoir que le processus de négociations en cours, qui vise à mettre fin à la guerre civile, jouit d'un soutien important, et qu'il a été engagé, grâce à l'assistance apportée par les États concernés de la région et d'ailleurs, ainsi que par des organismes des Nations Unies, et plus particulièrement les institutions à vocation humanitaire, telles que le Bureau de coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (BCAH) et l'UNICEF⁵⁷.
33. Les mandats d'arrêt ont suscité diverses réactions, notamment des appels pressants pour que l'instauration de la paix ait préséance sur leur exécution. Mais le renforcement mutuel de la paix et de la justice dans le nord de l'Ouganda continue néanmoins de mobiliser un très large soutien. Le Gouvernement ougandais souligne de nouveau, dans ses dernières communications à la Cour et aux États parties, l'incidence qu'ont eu ces mandats sur la participation de l'ARS au processus de négociations actuel, ainsi que la recherche d'une solution définitive « [TRADUCTION] qui

⁵⁷ Voir, notamment, le Rapport Egeland, p. 3.

réponde au besoin de paix et de justice, et qui soit compatible avec ces obligations [c'est-à-dire celles que prévoit le Statut de Rome]⁵⁸ ». Les émissions téléphoniques radiodiffusées dans le nord de l'Ouganda montrent qu'il existe encore de grandes divergences d'opinion parmi les résidents et les victimes de cette région, avec des avis très arrêtés selon lesquels justice ne peut être rendue au prix de l'impunité. L'ONG internationale *Human Rights Watch*, tout en affirmant que « [TRADUCTION] les initiatives sincères visant à mettre un terme à un conflit armé dévastateur sont les bienvenues », a fait valoir que « [TRADUCTION] l'amnistie ou toute autre mesure similaire ne saurait être envisagée lorsqu'il s'agit » de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité⁵⁹.

34. Aux Nations Unies, Jan Egeland a déclaré dans le rapport qu'il a fait au Conseil de sécurité en septembre 2006, que « [TRADUCTION] les perspectives dans le nord de l'Ouganda sont plus encourageantes aujourd'hui qu'elles ne l'ont été depuis plusieurs années » grâce au processus de négociations en cours, et que l'on craignait beaucoup en Ouganda que les actes d'accusation, s'ils n'étaient pas retirés, puissent perturber le déroulement des pourparlers les plus prometteurs jamais engagés⁶⁰. Il a cependant également déclaré qu'il ne « [TRADUCTION] pourrait y avoir d'impunité en ce qui concerne les massacres et les crimes contre l'humanité, » et a invité les parties à « [TRADUCTION] examiner différentes façons d'atteindre une solution répondant aussi bien aux besoins de réconciliation à l'échelle locale, qu'aux normes universelles en matière de justice et de responsabilité⁶¹ ». Ces commentaires ont, bien entendu, suscité des réactions très différentes de la part des États, certains estimant que, pour reprendre la formule de l'un des

⁵⁸ Voir l'Intervention de l'Ambassadeur Blaak, page 3.

⁵⁹ "Uganda. No Amnesty for Atrocities – Turning a Blind Eye to Justice Undermines Durable peace", Communiqué de presse de *Human Rights Watch*, du 28 juillet 2006 (<http://hrw.org/english/docs/2006/07/27/uganda13863.htm>).

⁶⁰ Voir le Rapport Egeland, pages 2 et 3.

⁶¹ *Idem*, page 2.

représentants, « [TRADUCTION] la paix ne peut être instaurée au détriment de la justice »⁶² .

Informations et commentaires sur la coopération avec le Greffe

L'Ordonnance du 15 septembre 2006 enjoint également au Bureau du Procureur de fournir des informations et commentaires sur la coopération avec le Greffe. Le Bureau du Procureur et le Greffe coopèrent pleinement et le Bureau du Procureur souhaite exprimer sa reconnaissance au Greffe, notamment pour le soutien qu'il lui a apporté dans la préparation de cette présentation.

Conclusion

L'Ordonnance en date du 15 septembre 2006, a rappelé aux États et au Bureau du Procureur leurs obligations respectives en ce qui concerne l'exécution des mandats d'arrêt. Pour tous les motifs exposés ci-dessus, le Bureau du Procureur considère qu'il n'y a pas eu de refus d'exécution des mandats d'arrêt de la part des États auxquels des demandes d'arrestation et de remise ont été transmises ; bien au contraire, d'importants efforts ont été déployés, aux plans régional et international, afin de mobiliser toute la coopération nécessaire à la réalisation de ces arrestations. En outre, bien que les pourparlers de paix actuels aient fait l'objet de remarques et de commentaires sur l'éventualité d'un retrait des mandats ou d'une amnistie, le Gouvernement de l'Ouganda, soit l'État qui est partie à ces pourparlers, a réitéré à la Cour son engagement à respecter les obligations qui lui incombent en vertu du Statut de Rome. Le Bureau du Procureur présente ces informations et commentaires sur les progrès réalisés en vue de l'exécution des mandats d'arrêt en Ouganda dans l'espoir que ces informations actualisées seront utiles à la Chambre. Le Bureau du Procureur demande à nouveau qu'il lui soit permis de faire part de ses commentaires sur les nouvelles informations qui seront fournies au Greffe par la RDC et le Soudan.

⁶²*Idem*, page 7.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

Luis Moreno-Ocampo
Procureur

Fait le 6 octobre 2006

À La Haye (Pays-Bas)

Liste des sources citées

I. NOTICES ROUGES D'INTERPOL

1. KONY :
www.interpol.int/public/data/wanted/notices/data/2006/20/2006_26320.asp?HM=1
2. OTTI :
www.interpol.int/public/data/wanted/notices/data/2006/17/2006_26317.asp?HM=1
3. LUKWIYA :
www.interpol.int/public/data/wanted/notices; data/2006/15/2006_26315.asp?HM=1
4. ODHIAMBO :
www.interpol.int/public/data/wanted/notices/data/2006/18/2006_26318.asp?HM=1
5. ONGWEN :
www.interpol.int/public/data/wanted/notices/data/2006/21/2006_26321.asp?HM=1
(consultées pour la dernière fois le 5 octobre 2005).

II. ARTICLES DE PRESSE EN LIGNE

6. *“Uganda Rebel Leader Breaks Silence”*, BBC, 28 juin 2006, disponible à l’adresse <http://news.bbc.co.uk/2/hi/programmes/newsnight/5124762.stm>; (consultée pour la dernière fois le 6 octobre 2006).
7. *“LRA leaders decline talk offer”*, BBC, 3 Août 2006, disponible à l’adresse <http://news.bbc.co.uk/2/hi/africa//5243038.stm>, (consultée pour la dernière fois le 6 octobre 2006).
8. *“Kony pulls out of peace-talks , New Vision”*, 3 août 2006.
9. *“LRA Deputy refuses to be lured by trap”*, Reuters, 4 août 2006, disponible à l’adresse http://www.int.iol.co.za/index.php?set_id=1&click_id=68&art_id=qw1154639891977B225, (consultée pour la dernière fois le 6 octobre 2006).
10. *“Kony Offered Free Passage to Hague”*, The Monitor, 30 juin 2006, disponible à l’adresse <http://vwww.globalpolicy.orgy/intliustice/wanted/2006/0630passage.htm>, (consultée pour la dernière fois le 6 octobre 2006).

11. "U.N. says 8 peacekeepers killed in Congo", Reuters, 23 janvier 2006, disponible à l'adresse <http://www.msnbc.msn.com/id/10987753> (consulté pour la dernière fois le 6 octobre 2006).
12. "UN troops kill LRA fighters", New Vision, 24 janvier 2005, disponible à l'adresse <http://www.newvision.co.ug/detail.php?mainNewsCategoryId=8&newsCategoryId=13&newsId=477815> (consultée pour la dernière fois le 6 octobre 2006).
13. "LRA leader moves towards assembly point", IRIN, 20 septembre 2006, disponible à l'adresse <http://www.irinnews.org/report.asp?ReportID=55651&SelectRegion=East Africa> (consultée pour la dernière fois le 6 octobre 2006).
14. "Uganda: Gov't and rebels sure of an end to 20-year conflict", IRIN News, 28 août 2006, disponible à l'adresse <http://www.irinnews.org/print.asp?ReportID=55290> (consultée pour la dernière fois le 6 octobre 2006).
15. "Uganda peace talks with LRA to begin next -week", AFP, 3 juillet 2006, disponible à l'adresse <http://www.turkishpress.com/news.asp?id=131701> (consultée pour la dernière fois le 6 octobre 2006).
16. "Ugandan talks with LRA next week", BBC News, 3 juillet 2006, disponible à l'adresse <http://news.bbc.co.uk/2/hi/africa/5140296.stm> (consultée pour la dernière fois le 6 octobre 2006).
17. "Uganda: LRA rebels ready to talk peace - Joseph Kony", IRIN News, 25 mai 2006, disponible à l'adresse <http://www.irinnews.org/report.asp?ReportID=53518&SelectRegion=East Africa&SelectCountry=UGANDA> (consultée pour la dernière fois le 6 octobre 2006).
18. "Southern Sudan seeks peace with LRA", Associated Press, 9 juin 2006, disponible à l'adresse http://www.iol.co.za/index.php?click_id=68&art_id=qw1149833701160R131&set_id (consultée pour la dernière fois le 6 octobre 2006).
19. "War is Also Politics", Sudan.net, 31 octobre 2005, disponible à l'adresse http://platform.blogs.com/passionofthepresent/2005/10/war_is_also_pol.html (consultée pour la dernière fois le 6 octobre 2006).
20. "Museveni Asks U.S to Back Plan B against LRA", The Monitor, 2 octobre 2006, disponible à l'adresse <http://allafrica.com/stories/200610021428.html>.
21. "Rebel LRA faces military option if peace talks fail", PANA, 20 août 2006, disponible à l'adresse <http://www.panapress.com/newslatf.asp?code=eng001610&dte=20/08/2006> (consultée pour la dernière fois le 6 octobre 2006).

22. *"No Deal on Peace Warrants, ICC Tells Kony"*, The Monitor, 7 septembre 2006 , disponible à l'adresse <http://allafrica.com/stories/200609061215.html> (consultée pour la dernière fois le 6 octobre 2006).
23. *"Uganda. No Amnesty for Atrocities – Turning a Blind Eye to Justice Undermines Durable peace"*, Communiqué de presse de Human Rights Watch, 28 juillet 2006, disponible à l'adresse <http://hrw.org/english/docs/2006/07/27/uganda13863.htm> (consultée pour la dernière fois le 6 octobre 2006).
24. *"I am not scared of the ICC", indicted Ongwen claims"*, New Vision, 5 septembre 2006 <http://allafrica.com/stories/200609060603.htm> (consultée pour la dernière fois le 6 octobre 2006).
25. *"LRA Attacks in Southern Sudan"*, IRIN News, 16 septembre 2005.

III. DOCUMENTS DES NATIONS UNIES

26. Rapport du Secrétaire général établi en application des résolutions 1653 (2006) et 1663 (2006) 29 juin 2006, disponible à l'adresse <http://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N06/415/41/pdf/N0641541.pdf?OpenElement> (version anglaise consultée pour la dernière fois le 6 octobre 2006).
27. "Under Secretary-General Calls For Greater Security Council Commitment to Ending Conflicts in Democratic Republic of Congo, Northern Uganda", 5525^e séance du Conseil de sécurité, du 15 septembre 2006 disponible à l'adresse (<http://www.un.org/News/Press/docs/2006/sc8831.doc.htm>) (consultée pour la dernière fois le 6 octobre 2006)
28. Rapport du Secrétaire général sur le Soudan, S/2006/160, 14 mars 2006, par. 15. (<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N06/265/46/PDF/N0626546.pdf?OpenElement>) (version anglaise consultée pour la dernière fois le 6 octobre 2006).
29. Rapport d'urgence du Programme alimentaire mondial des Nations Unies n° 13, 31 mars 2006 ; Rapport de situation des Nations Unies du 23 mars 2006 disponible à l'adresse <http://www.unmis.org/English/documents/sitreps/2006/06-mar23.pdf> (version anglaise consultée pour la dernière fois le 6 octobre 2006).
30. Rapport d'observation des médias de la Mission des Nations Unies au Soudan, 29 mars 2006, disponible à l'adresse <http://www.unmis.org/english/documents/mmr/MMR2006/MMR-mar29.pdf> (version anglaise consultée pour la dernière fois le 6 octobre 2006).
31. Résolution 1653 (2006) du Conseil de sécurité, 27 janvier 2006, p. 3, par. 6 (<http://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N06/226/46/pdf/N0622646.pdf?OpenElement>) (version anglaise consultée pour la dernière fois le 6 octobre 2006).

32. Résolution 1663 (2006) du Conseil de sécurité, 24 mars 2006, p. 2, par. 7 et 8 (<http://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N06/283/62/pdf/N0628362.pdf?OpenElement>) (version anglaise consultée pour la dernière fois le 6 octobre 2006).
33. "Uganda's Foreign, Defence Ministers Brief Security Council, Call for Strong Measures to Disarm Lord's Resistance Army", Communiqué de presse relatif à la 5415^e séance du Conseil de sécurité, 19 avril 2006, disponible à l'adresse <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/PRO/N06/315/01/PDF/N0631501.pdf?OpenElement> (consultée pour la dernière fois le 6 octobre 2006).

IV. RAPPORTS D'ONG

34. "*Peace in Northern Uganda?*", Rapport du *International Crisis Group*, du 13 septembre 2006 (en anglais seulement) où il est énoncé que les mandats délivrés par la CPI « [TRADUCTION] ont secoué les commandants mis en accusation, réduit les probabilités qu'ils émergent du conflit en bénéficiant de l'impunité et exercé une pression sur Khartoum pour qu'elle le liens qui la rattachent à l'ARS ») disponible à l'adresse http://www.crisisgroup.org/library/documents/africa/central_africa/b041_peace_in_northern_uganda.pdf (consultée pour la dernière fois le 6 octobre 2006).

V. AUTRES

35. Lettre adressée par le Procureur général de l'Ouganda au Greffier de la Cour pénale internationale le 4 octobre 2006.
36. "*NewsNight Talks*", BBC News Broadcast, 28 juin 2006.
37. Deuxième audience publique du Procureur de la CPI tenue le 25 septembre 2006 à La Haye, intervention de l'Ambassadeur M. Blaak (Ouganda).
38. Déclaration de Luis Moreno-Ocampo, Procureur, ICC-OTP-20060712-148-Fr. (<http://www.icc-cpi.int/press/pressreleases/167.html>) (version anglaise consultée pour la dernière fois le 6 octobre 2006).
39. Communiqué de presse concernant les pourparlers entre le Gouvernement de l'Ouganda et la CPI (le Bureau du Procureur), en date du 11 juillet 2006.
40. "*President Rejects New Mediators*", Communiqué de presse, Palais législatif, Gouvernement de l'Ouganda, 18 août 2006.